

## Contrat cadre pour la fourniture de services de télécommunications « Offres de Services »

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La Société Nationale des Télécommunications**, Société Anonyme, inscrite au registre de commerce sous le numéro B646-1995 ayant le matricule fiscal N° 425665 XAM000, dont le siège social est situé au Berge du Lac 2 , représenté par son Président Directeur Général, **Monsieur Ali Ghodhban**  
Ci-après dénommé TUNISIE TELECOM

Et

**Le Syndicat des Pharmaciens d'Officine de Tunisie** représenté dans ce contrat par le secrétaire général du Syndicat, **Monsieur Bel Kahia Fayçal**

Et

**Le Syndicat des Pharmaciens d'Officine de Nuit de Tunisie** représenté dans ce contrat par le secrétaire général du Syndicat, **Monsieur Gouia Mohamed**

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article Premier Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des deux parties et les conditions dans lesquelles TUNISIE TELECOM fournit les Services de télécommunications relatifs aux offres de Services tel que cela est décrit dans le présent contrat, dans les conditions qui y sont exposées ainsi que celles des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Offre « Corporate Community »
- Annexe 2 : Offre BlackBerry

#### Article 2 Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à dater de sa signature pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois notifiée par écrit.

#### Article 3 Obligations de TUNISIE TELECOM

Dans le cadre du présent contrat, TUNISIE TELECOM s'engage à :

- Mettre à disposition des Syndicats des pharmaciens tunisiens un contact commercial unique et une relation privilégiée ;

- Proposer aux Syndicats des pharmaciens Tunisiens des solutions sur mesure ;
- Mener un suivi rapproché lors de la phase de mise en œuvre et une réactivité pour les demandes éventuelles et futures ;
- Mettre à disposition des Syndicats des pharmaciens Tunisiens tous les produits de télécommunications (sauf cas de force majeure) ;
- Faire bénéficier les Syndicats des pharmaciens Tunisiens des nouveaux services qui seront lancés sur le marché entreprise
- Mettre à disposition des Syndicats des pharmaciens Tunisiens un centre de service dédié Entreprise 1288.

#### **Article 4 Obligations des Syndicats des pharmaciens Tunisiens :**

Dans le cadre du présent contrat les Syndicats des pharmaciens Tunisiens s'engage à :

- Designier un interlocuteur pour TUNISIE TELECOM qui suivra l'application du présent contrat et assurera la gestion des besoins en télécommunications ;
- Assurer une large diffusion du contenu de cette offre auprès de tous les membres des Syndicats des pharmaciens Tunisiens.
- Respecter les délais de paiement, à défaut TUNISIE TELECOM se réserve le droit d'appliquer ses conditions générales d'abonnements de vente.

#### **Article 5 Confidentialité**

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles les informations qu'elle aura pu recueillir de l'autre partie au cours des négociations précontractuelles ainsi qu'au cours de l'exécution du contrat.

#### **Article 6 Cas de force majeure**

Il est entendu par cas de force majeure, tout phénomène ou événement imprévisible, irrésistible et insurmontable et qui aura pour effet d'interrompre les prestations contractuelles de TUNISIE TELECOM.

Les parties contractantes ne pourront être responsables de tout retard dans l'exécution ou de l'inexécution de l'une quelconque des obligations de cette convention si ce retard ou cette inexécution résultant d'un cas de force majeure.

La partie qui invoque un cas de force majeure doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

#### **Article 7 Documents contractuels**

Les relations contractuelles entre TUNISIE TELECOM et les Syndicats des pharmaciens Tunisiens sont régies, par ordre de préséance en cas de contradiction entre eux, des documents suivants :

- le présent contrat cadre et ces annexes ;
- l'Offre commerciale
- les conditions générales et les Contrats de Service ;
- les Formulaire Produits et Services des Contrats de Service ;

Dès lors, en cas de contradiction entre les dispositions du contrat cadre et de ces annexes et les dispositions des conditions générales et contrat de service, les dispositions du contrat cadre et de ces annexes prévaudront.

Les Commandes Additionnelles effectuées sont régies par le présent contrat en vigueur et ces annexes à la date d'activation.

Pour  
**TUNISIE TELECOM**

Directeur Central Marché Entreprises

Signe : Meusser JERBI



SIGNATURE :

P / Monsieur Ali Ghodhban  
Président Directeur Général

Pour  
**Le Syndicat des Pharmaciens d'Officines de Tunisie**

SIGNATURE :

Monsieur Bel Kahia Faycal  
Le Secrétaire Général du Syndicat des Pharmaciens  
D'Officines de Tunisie

نقابة الصيادلة الممارسين بتونس  
Syndicat des Pharmaciens  
d'Officine de Tunisie  
56, Rue Ibn Charaf - 1082 Tunis Belvédère  
Tél: 71.795.722 - Fax: 71.790.847

Pour  
**Le Syndicat des Pharmaciens d'Officines de nuit de Tunisie**

SIGNATURE :

Monsieur **GOUIA Mohamed**  
Le Secrétaire Général du Syndicat des Pharmaciens  
D'Officines de nuit de Tunisie

نقابة صيادلة الليل بتونس  
Syndicat des Pharmaciens  
d'Offices de Nuit de Tunisie  
56 Rue Ibn Charaf - 1082 Tunis Belvedere  
Tel: 71.795.722 - 71.802.513 - Fax: 71.790.847

## Objet : Offres « Corporate Community » « Blackberry »

Dans l'objectif de fournir aux membres des syndicats les outils de télécommunications adéquat et partant de la volonté et l'engagement de Tunisie Télécom de vous fournir un service de qualité pour vous soutenir dans votre activité au quotidien et vous accompagner dans votre développement futur , nous avons le plaisir de vous soumettre notre meilleure offre « corporate community » et « blackberry »

### 1/ Offre « Corporate Community » :

L'offre corporate community permet aux membres de la même communauté de communiquer et d'envoyer des SMS intra-flotte gratuitement et en illimité tout en continuant à bénéficier des différents avantages associés à chacune des offres « Corporate Serenity », « Corporate Optimum » et « Club Optimum ».

#### 1. Offre « Serenity PRO » :

Cette offre permet à ses bénéficiaires ayant des lignes post payées de jouir des avantages suivants :

- Une gamme de 6 forfaits de communication vers les lignes fixes, mobiles de TUNISIE TELECOM et autres opérateurs :

Pris du forfait en DT HT	40 DT HT	70 DT HT	100DT HT	130 DT HT	160 DT HT	200 DT HT
Usage toutes destinations	5 H	10H	15H	20H	25H	30H
Bonus sur forfait	5 H	10H	15H	20H	25H	100 H

- La gratuité des frais d'activation et d'acquisition des cartes SIM ;
- La gratuité des redevances mensuelles d'entretien ;
- Chaque ligne Serenity PRO, peut appeler gratuitement des membres appartenant à la flotte corporate, ainsi que 3 ou 5 lignes à choisir sur le réseau de Tunisie Télécom (mobile ,fixe et Elissa)
- Les lignes ayant un forfait de 5 H et peuvent appeler 3 lignes gratuitement à choisir sur le réseau de Tunisie Télécom.
- Les lignes ayant un forfait de 10 H et plus peuvent appeler 5 lignes gratuitement à choisir sur le réseau de Tunisie Télécom.
- Une réduction de 20% ou de 50% appliquée sur les communications vers l'international moyennant le paiement d'une redevance mensuelle (option passeport).
- 50% de remise sur l'option passeport

- Un cadeau de bienvenue de 450 SMS nationaux et 50 SMS internationaux
- Tarif de communications locales, au-delà des forfaits:
  - Vers le réseau mobile et fixe de TUNISIE TELECOM : 140 millimes TTC la minute
  - Vers autres destinations nationales : 180 millimes TTC la minute

## 2. Offre « Corporate Optimum » :

Cette offre s'adresse aux membres dont l'usage des lignes pré-payées est régulier. Elle consiste à assurer mensuellement la gestion des recharges par TUNISIE TELECOM suivant des forfaits déterminés par vos soins.

Cette offre permet à ses bénéficiaires de jouir des avantages suivants :

- La gratuité des frais d'activation et d'acquisition des cartes SIM ;
- Des tarifs uniques de communication locale pour une optimisation des coûts
  - Vers le réseau fixe et mobile de TUNISIE TELECOM : 129 millimes HT la minute (160 millimes TTC) ;
  - Vers le réseau Tunisiana : 161 millimes HT la minute (200 millimes TTC).
  - Vers orange : 190 millimes HT la minute (220 millimes TTC)
- Des forfaits crédités mensuellement suivants des montants prédéfinis. Les valeurs des forfaits disponibles sont de 10 DT TTC à 200 DT TTC par palier de 10 DT TTC ;
- **Un bonus sur forfait de 10%** à utiliser librement tout les réseaux (Mobile et Fixe) ;
- **Un bonus sur recharge de 35%** à utiliser sur tout le réseau de TUNISIE TELECOM (Mobile et Fixe) et valable 90 Jours ;
- Chaque membre de la flotte Corporate Optimum, peut appeler gratuitement une autre ligne corporate moyennant le paiement d'une redevance mensuelle par ligne de 5 DT TTC .
- Les communications gratuites vers les cinq lignes préférées Club Optimum sont accordées aux lignes Corporate Optimum ayant un forfait mensuel de 30 DT et plus.

## 3. Offre « Club Optimum Plus »

TUNISIE TELECOM vous offre la possibilité d'étendre les avantages de l'offre « Corporate Optimum » Pour le reste du Personnel dont les consommations mobiles ne sont pas prises en charge ainsi que les membres de leurs familles. L'offre Optimum Plus permet à ses bénéficiaires de jouir des avantages suivants :

- une tarification unique de communication toutes destinations :  
161 millimes HT la minute (200 millimes TTC).
- **Un bonus sur recharge de 35%** à utiliser sur tout le réseau de TUNISIE TELECOM (Mobile et Fixe) et valable 90 Jours ;
- Option Communauté : communications gratuites et illimités intra\_flotte moyennant le paiement de 5 DT / mois sur la facture optimum
- Option ahbeb optimum : Communication Voix et SMS illimités vers un numéro favori par semaine moyennant le paiement de 2 dt (code USSD \*199\*1\*le numéro #)



## 2 / Offre « BlackBerry »

Le service BlackBerry est une solution lancée par les grands opérateurs mondiaux de réseaux mobiles. Le succès de cette solution repose principalement sur son adéquation avec les besoins des utilisateurs : rester connecté à son environnement de travail en dehors de son bureau (e-mail, agenda, contacts, bases de données, ...), avec une expérience Client exemplaire et un service haut de gamme.

- **Solution BlackBerry Pro**

Solution adaptée aux utilisateurs de messagerie de type PoP 3 et Imap 4 : messagerie utilisée par les fournisseurs de services Internet

- **Forfait BlackBerry Pro**

Type du forfait	Forfait mensuel	Tarifification au-delà du forfait
Forfait illimité email	25 DT TTC	—
Illimité email et navigation	40 DT TTC	—


